

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



1. Désignation de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial :

Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange et utilisation non recommandée

Utilisation de la substance/du mélange

Utilisations identifiées pertinentes :

Utilisation industrielle / commerciale

Domaine d'utilisation :

Spray anti-adhérent spécial

Utilisations non recommandées :

Utilisation par des particuliers (ménages)

Éviter le contact avec les aliments

Respecter la législation alimentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :

Alexander Binzel Schweisstechnik GmbH & Co. KG

Postfach 10 01 53 / D- 35331 Gießen

Téléphone :

+49 (0) 6408/59-0

Service chargé des renseignements :

Documentation technique

Téléphone :

+49 (0) 6408/59-0

E-mail :

technischedokumentation@binzel-abicor.com

En cas d'urgence :

Centre d'urgence anti-poison Mainz - Service 24h/24h - Tél. : +49 (0) 6131 19240

2. Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

| Paragraphe | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Code d'avertissement |
|------------|------------------|-----------|-------------------------------|----------------------|
| 2.3 | Aérosols | Cat. 3 | (Aérosol 3) | H229 |

Informations additionnelles :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
Ce mélange ne remplit pas les critères pour la classification selon la directive n° 1999/45/CE.

2.2 Éléments d'identification

2.2.1 Identification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement :

Attention

Pictogrammes de danger :

Non nécessaires

Informations sur les dangers :

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes de sécurité :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Aucune indication additionnelle disponible.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



3. Composition / Indications sur les composants

3.1 Caractérisation chimique

Mélange

Description :

Mélange des substances indiquées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

| Nom de la substance | N° CAS | N° CE | Pourcentage en poids | Classification conformément à 1272/2008/CE | Pictogrammes |
|---------------------|----------|-----------|----------------------|--|--------------|
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 | 204-696-9 | 1 - < 5 % | Press. Gas R / H281 | |

Informations supplémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Ne pas laisser la personne sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Maintenir la personne au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Enlever immédiatement les vêtements souillés. En cas de douleurs ou de doute, consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et ne rien lui administrer par voie orale.

Après inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et appliquer les mesures de premiers secours. Veiller à un apport suffisant d'air frais.

Après contact avec la peau :

Rincer à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux :

Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si possible. Continuer à rincer. Maintenir les paupières ouvertes et les rincer abondamment à l'eau propre pendant au moins 10 minutes.

Après ingestion :

Non applicable puisqu'il s'agit d'un récipient à aérosol.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'ont été observés à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre BC.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La formation de mélanges vapeur/air explosifs/facilement inflammables est possible en cas d'aération insuffisante et/ou lors de l'usage.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie :

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les canaux et l'eau courante. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Éloigner immédiatement les récipients intacts de la zone dangereuse. Refroidir à l'eau si nécessaire en raison du risque d'éclatement. Porter un vêtement de protection complète. Porter un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Non-secouristes :

Mettre les personnes en sécurité.

6.1.2 Secouristes :

En cas de vapeurs, poussière, aérosols et gaz, porter une protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles et les nappes phréatiques. Contenir et éliminer l'eau de lavage polluée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Indications pour empêcher la propagation des matériaux déversés :

Couvrir les canalisations.

Indications sur le nettoyage en cas de déversement :

Absorber les substances déversées (sciure, terre d'infusoire (diatomite), sable, absorbant universel).

Autres indications concernant le déversement et la dispersion :

Éliminer dans un récipient adapté. Aérer la zone concernée.

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures pour une manipulation sûre

7.1.1 Recommandations générales :

Mesures de prévention des incendies et de la formation d'aérosols et de poussière :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. – Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement dans des endroits bien aérés. Éviter de chauffer à une température supérieure à 50 °C.

7.1.2 Indications sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail :

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ni fumer dans les espaces de travail. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les salles de restauration. Ne pas conserver d'aliments ou de boissons avec des produits chimiques. Ne pas stocker les produits chimiques dans des récipients prévus pour les aliments. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

7.2 Conditions pour un stockage sûr et prise en compte des incompatibilités

En cas de risques comme ceux ci-dessous

Classe de stockage (LGK) :

2B

Dangers dus à l'inflammabilité :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles :

Stockage séparé requis pour les classes de stockage :

4.1 A, 4.1 B, 4.2, 4.3, 5.1 A, 5.1 B, 5.2, 6.2, 7.

Maîtrise des effets

Protéger des effets extérieurs tels que :

Gel

Autres informations

Emballage approprié :

Seuls les emballages autorisés (conformes à l'ADR notamment) peuvent être utilisés.

7.3 Applications finales spécifiques :

Aucune autre information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



8. Limitation et surveillance de l'exposition/équipement de protection individuelle :

8.1 Paramètres à contrôler

Valeurs limites nationales

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) | | | | | | | | |
|---|--------------------|----------|----------------|-----------|-------------|-----------|-------------|------------|
| Pays | Substance | N° CAS | Identificateur | VMS [ppm] | VMS [mg/m³] | VCT [ppm] | VCT [mg/m³] | Source |
| DE | Dioxyde de carbone | 124-38-9 | VLEP | 5 000 | 9 100 | 10 000 | 18 200 | TGRS 900 |
| UE | Dioxyde de carbone | 75-28-5 | VLIEP | 5 000 | 9 100 | | | 2006/15/CE |

Remarque :

VCT : Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition de courte durée) : Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, sur une période de 15 minutes.

VMS : Valeur moyenne de seuil (valeur limite pour une exposition de longue durée) : Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures.

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Systèmes de commande

techniques appropriés :

Aération générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Dans le cadre d'une utilisation conforme à l'emploi prévu, aucun équipement de protection n'est nécessaire. Ne pas pulvériser dans les yeux.

Protection de la peau :

Dans le cadre d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune protection de la peau n'est nécessaire.

Autres mesures de protection :

Prévoir des phases de repos pour assurer la régénération de la peau. Une protection préventive de la peau (crème/pommade) est recommandée. Bien se laver les mains après utilisation.

Protection respiratoire :

Dans le cadre d'une utilisation conforme aux dispositions, aucun équipement de protection n'est nécessaire.

Utiliser en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Limitation et contrôle

de l'exposition de l'environnement :

Pour éviter toute contamination de l'environnement, utiliser un récipient adéquat.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Informations générales | |
|--|---|
| Aspect | |
| État : | Aérosol (aérosol vaporisé) |
| Couleur : | blanc |
| Odeur : | inodore |
| Autres propriétés physiques et chimiques | |
| Valeur pH | Neutre |
| Point d'ébullition et plage d'ébullition | Non applicable puisqu'il s'agit d'un aérosol* |
| Point d'inflammation | Non applicable puisqu'il s'agit d'un aérosol* |
| Vitesse d'évaporation | Non déterminée |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | Aérosol inflammable selon les critères du SGH |
| Limites d'explosivité : | Non déterminée |
| Pression de la vapeur : à 20 °C | 6,0 bar |
| Densité à 20 °C | 1,02 g/cm ³ |
| Solubilité dans l'eau | Soluble |
| n-octanol/eau (log KOW) | Aucune information disponible |
| Température d'auto-inflammation | 370 °C |
| Viscosité | Non pertinent (aérosol) |
| Propriétés explosives | Aucune |
| Propriétés oxydantes | Aucune |

9.2 Autres informations :

Teneur en solvant : 93,7 %

* Le mélange fini dans le générateur d'aérosol n'est généré qu'après ajout du gaz comprimé. En conséquence, certaines données ne peuvent pas être mesurées car il s'agit d'un récipient hermétiquement fermé et sous pression.

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Pour les incompatibilités, voir les rubriques « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles » ci-dessous. Risque d'inflammation.
- 10.2 Stabilité chimique :** Voir ci-dessous « Conditions à éviter ».
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Pas de réactions dangereuses connues.
- 10.4 Conditions à éviter :** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. – Protéger de la chaleur.
- Indications pour éviter les incendies ou les explosions :** Protéger du rayonnement solaire.
- Contraintes physiques pouvant conduire à une situation dangereuse et devant donc être évitées :** Températures élevées
- 10.5 Matériaux incompatibles :** Aucune indication additionnelle n'est disponible.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Aucun produit de décomposition dangereux raisonnablement prévisible pouvant être créé lors de l'utilisation, du stockage, du déversement et du réchauffement n'est connu. Produits de combustion dangereux : voir paragraphe 5.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



11. Indications toxicologiques

11.1 Indications concernant les effets toxicologiques :

Aucune donnée d'essai pour le mélange complet.

Processus de classification :

Le processus de classification du mélange repose sur les éléments du mélange (formule d'additivité).

Classification conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë :

Non classé comme toxique aigu.

Effet de brûlure et d'irritation de la peau :

Non classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Grave lésion oculaire/irritation oculaire :

Non classé comme substance provoquant de graves lésions ou irritations oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :

Non classé comme allergène par contact ou inhalation.

Résumé de l'évaluation

des caractéristiques CMR :

N'est classé ni comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène), ni comme cancérogène, ni comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Non classé comme toxique spécifique pour organes cibles.

Risque d'aspiration :

Non classé comme présentant un risque d'aspiration.

12. Données relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Classe de pollution des eaux (Wassergefährdungsklasse WGK, Allemagne) : 1 (peu polluant pour l'eau)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

| Nom de la substance | N° CAS | BCF | Log KOW | DBO5 / DCO |
|---------------------|----------|-----|---------|------------|
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 | | 0,83 | |

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Potentiel de perturbation du système endocrinien :

Aucune donnée disponible.

Aucun élément répertorié.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



13. Indications concernant l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Indications pertinentes pour

l'élimination dans les eaux usées : Éviter la pénétration du produit dans les canalisations. Éviter la dispersion dans la nature. Pour des indications particulières, consulter la fiche de données de sécurité.

Traitement des récipients/ emballages usagés :

Déchets dangereux : n'utiliser que les emballages autorisés (conformes à l'ADR notamment). Les emballages complètement vides peuvent faire l'objet d'une récupération. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la substance.

Législation correspondante sur les déchets

| Liste de déchets | |
|------------------|--|
| 15 01 04 | Emballages en métal |
| 15 01 10* | Emballages contenant des résidus de produits dangereux ou contaminés par des produits dangereux. |
| 16 05 04 | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

Remarques : Respecter les dispositions nationales ou régionales correspondantes. Les déchets doivent être triés de façon à pouvoir être traités séparément par les organismes d'élimination de déchets.

14. Indications relatives au transport

14.1 Numéro ONU : UN1950

**14.2 Désignation ONU
pour le transport :** AEROSOLS

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe : 2 (gaz)
Danger(s) subsidiaire(s) : Inflammabilité

14.4 Groupe d'emballage : Aucun groupe d'emballage attribué.

14.5 Dangers pour l'environnement : Aucun (non dangereux pour l'environnement conformément aux réglementations du transport des marchandises dangereuses).

**14.6 Précautions particulières
pour l'utilisateur :** Les réglementations du transport des marchandises dangereuses (ADR) doivent également être respectées dans l'enceinte de l'installation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention

MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Le fret n'est pas transporté en vrac.

Indications selon les règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, chemin de fer ou voies de navigation intérieures (ADR/RID/ADN)

N° ONU : UN1950
Dénomination officielle pour le transport : AEROSOLS
Classe : 2
Code de classification : 5A
Étiquette de danger : 2.2



Dispositions spéciales (DS) : 190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (QE) : E0
Quantités limitées (QL) : 1 L
Catégorie de transport (CT) : 3
Code de restriction en tunnels (CRT) : E

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31



Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

N° ONU : UN1950
Dénomination officielle pour le transport : AEROSOLS
Classe : 2.2
Étiquette de danger : 2.2



Dispositions spéciales (DS) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités exceptées (QE) : E0
Quantités limitées (QL) : 1 L
Numéro EmS : F-D, S-U

Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI-IATA/DGR)

N° ONU : UN1950
Dénomination officielle pour le transport : Aerosols, inflammable
Classe : 2.2
Étiquette de danger : 2.2



Dispositions spéciales (DS) : A98, A145, A167
Quantités exceptées (QE) : E0
Quantités limitées (QL) : 30 kg

15. Informations concernant la législation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions correspondantes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH,

annexe XVII : Aucun élément répertorié.

Répertoire des substances soumises

à autorisation (REACH, annexe XIV) : Aucun élément répertorié.

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols

Classification du gaz/de l'aérosol : Non inflammable

Marquage :

Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Réceptif sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures (2004/42/CE, directive Decopaint)

Teneur en COV : 0 %

Directive relative aux émissions industrielles (COV, 2010/75/UE)

Teneur en COV : 0 %

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31

Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016



Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

| Nom de la substance | N° CAS | Remarques | Seuil de rejets dans l'air (kg/an) | Seuil de rejets dans l'eau (kg/an) | Seuil de rejets dans le sol (kg/an) |
|---------------------|----------|-----------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 | | 100 millions | | |

Prescriptions allemandes

Règlement de gestion des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)

Classe de pollution des eaux

(Wassergefährdungsklasse WGK) : 1 (comporte un faible danger pour l'eau) - Classification d'après l'annexe 3 (VwVwS)

Directive technique relative au maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

| Numéro | Groupe de substances | Classe | Conc. | Débit massique | Concentration massique | Remarque |
|-------------|-----------------------|--------|-----------------|----------------|------------------------|----------|
| Selon 5.2.5 | Substances organiques | | ≥ 25 % en poids | 0,5 kg/h | 50 mg/m ³ | 3) |

Remarque :

3) Le débit massique de 0,50 kg/h et la concentration massique de 50 mg/m³, chacun indiqué comme carbone total, ne doivent pas être dépassés (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles (TRGS 510, Allemagne)

Classe de stockage (LGK) : 2 B (générateurs d'aérosol et briquets)

Ordonnance concernant la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Proportion COV (soumis à la taxe)

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances de ce mélange.

16. Autres informations

16.1 Informations sur les dangers

H229

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H281

Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

16.2 Consignes de sécurité

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Fiche de données de sécurité CE

selon le règlement n° 1907/2006/CE, article 31



Nom commercial : Spray anti-grattons BINZEL, ininflammable

Dernière modification le : 18.08.2016

Date d'impression : 28.09.2016

16.5 Sigles et abréviations

2006/15/CE. Directive de la commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique (toxicité aquatique chronique).

Asp. Tox. : Risque d'aspiration.

BCF : Bioconcentration factor (facteur de bioconcentration).

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service (base de données de composés chimiques et leur clé unique, le numéro CAS, ou CAS Registry Number).

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage (Classification, Labelling and Packaging) des substances chimiques et de leurs mélanges.

CMR : Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).

DNEL : Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

N° CE : L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres identifiant les substances dans l'UE (Union européenne).

EmS : Emergency Schedule (programme d'urgence).

Flam. Gas : Gaz inflammable.

Flam. Liq. : Liquide inflammable.

SGH : « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », développé par les Nations Unies.

IATA/DGR : Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (réglementations pour le transport aérien de marchandises dangereuses).

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

LGK : Lagerklasse (classe de stockage) conformément à TRGS 510, Allemagne.

Log KOW : n-octanol/eau.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (abréviation de « Marine Pollutant »).

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Ppm : Parties par million.

Press. Gas : Gaz sous pression.

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Skin Corr. : Corrosion cutanée.

Skin Irrit. : Irritation cutanée.

STOT SE. : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

TRGS : Technische Regeln für GefahrStoffe (prescriptions techniques pour les substances dangereuses, Allemagne).

TGRS 900 : Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900).

COV : Composants organiques volatiles.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

16.6 Littérature

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP, UE-SGH)

Processus de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification s'appuie sur les résultats de contrôle du mélange.

Dangers pour la santé/

pour l'environnement :

Le processus de classification du mélange repose sur les éléments du mélange (formule d'additivité).

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les lois et prescriptions en vigueur doivent être respectées par le destinataire. Le fabricant ne saurait être tenu responsable pour tout dommage qui résulterait d'une utilisation du produit ou d'un contact avec le produit indiqué dans cette fiche.